



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/47

**PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE
PARMAIN/L'ISLE-ADAM (SIPIAP) POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026/45 du 25 juin 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de faire bénéficier aux enfants scolarisés parminoï, l'enseignement de la natation scolaire,

CONSIDÉRANT que les écoles bénéficient de 85 séances,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention définissant les conditions dans lesquelles les installations de la piscine pourront être mises à la disposition de la commune de Parmain,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts subventionne une partie des créneaux des CE2 et des CM2,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De signer une convention avec le SIPIAP (Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle Adam Parmain) représenté par son Président, M. Joël MOREAU, sis 1, avenue Paul Thureau, 95290 PARMAIN, fixant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 - Que cette convention est établie pour l'année scolaire 2026/2027

ARTICLE 3 - De régler la contribution financière d'un montant de 41 760€ au SIPIAP, pour 85 séances, décomposée comme suit :

- 30 séances à 193 € soit 5 790 €.
- 43 séances à 654 €, soit 28 122 €.
- 12 séances à 654 €, soit 7 848 €.
- Seules les séances réellement effectuées font l'objet d'une facturation.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérécourse Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 17 juillet 2026



Loïc TAILLANter,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes de la
Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain

CONVENTION 2026/2027

ENTRE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE L'ISLE-ADAM PARMAIN
ET LA COMMUNE DE PARMAIN POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE

ENTRE :

D'une part,

Le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain, SIPIAP, dûment représenté par son Président, Joël MOREAU, habilité à signer la présente en vertu de la décision du comité syndical du 15 avril 2026

Ci-après dénommée « le gestionnaire »,

Et d'autre part,

La Commune de Parmain, Pl. Georges Clemenceau, représentée par Monsieur Loïc TAILLANTER, agissant en qualité de Maire,

Ci-dénommée « la commune »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Afin de promouvoir et développer les activités sportives, notamment les activités de la natation, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, le SIPIAP accueille les classes des écoles dans les centres aquatiques dont elle a la gestion.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit l'accord des parties sur les conditions d'utilisation de la piscine intercommunale, sise avenue Paul Thoureau L'Isle-Adam (95290), au profit de la commune.

Elle vaut occupation à titre précaire et révocable de la piscine citée précédemment, en vue de permettre à la commune d'organiser des cycles de natation dans le cadre des activités sportives de ses écoles.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 2 : ACTIVITE ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'activité natation est organisée pour une classe et se déroule de la façon suivante :

- 35 minutes d'activité
- Mise à disposition du bassin de 25 mètres et petit bassin
- Activité encadrée pour une classe par le professeur en charge de sa classe + 1 maître-nageur agréé par l'Education Nationale mis à disposition par le gestionnaire et /ou pour 2 classes 2 professeurs + 2 maîtres-nageurs.
- Surveillance des bassins organisée par le gestionnaire dans le respect des normes fixées par les différents ministères concernés.

ARTICLE 3 : DUREE ET CALENDRIER

La présente mise à disposition est consentie et établie pour la période scolaire 2026/2027.

Le calendrier d'activités 2026/2027 est joint en annexe de la présente convention.

Le SIPIAP par la présente convention assurera le transport aller-retour des enfants par car entre l'établissement scolaire et la piscine pour les horaires préalablement établis en accord entre les parties.

ARTICLE 4 : DISPOSITION FINANCIERES

Les tarifs sont fixés par délibération du comité syndical du 02 juillet 2025.

A ce jour, s'applique le tarif suivant :

- Prix de la séance pour 2 classes ou 60 élèves de CP/CE1/CM1 : 654 € transport inclus
- Prix de la séance pour 2 classes ou 60 élèves de CE2/CM2 : 193 € transport inclus

Si les tarifs étaient amenés à évoluer, ils seraient applicables dès l'obtention du caractère exécutoire de la délibération sans qu'un avenant aux présentes ne soit nécessaire.

En cas de demande supplémentaire, le prix de la séance non subventionnée par la CCVO3F s'élève à 654 € par créneau et par classe.

Le forfait d'occupation pour la Commune de Parmain pour l'année scolaire 2026/2027, est établi sur la base suivante :

Les créneaux et les classes présentes ont été définies par la Conseillère Pédagogique de la circonscription (CPC L'Isle-Adam-Parmain- Presles) de L'Education Nationale en concertation avec les directrices et les directeurs des écoles.

Ainsi, la **commune de Parmain est redevable** auprès du SIPIAP pour l'utilisation du site de la somme de **41 760 € pour 85 séances** décomposées comme suit :

- ***Pour les écoles élémentaires - 30 séances de piscine subventionnées par la CCVO3F :***
 - 5 790 € (30 séances x 193 €) de participation de la commune de Parmain
- ***Pour les écoles élémentaires - 43 séances non subventionnées par la CCVO3F***
 - 28 122 € (43 x 654 €)
- ***Pour les écoles maternelles - 12 séances non subventionnées par la CCVO3F***
 - 7 848 € (12 x 654 €)

La contribution financière pour l'utilisation de la piscine sera appelée à chaque périodes de fin des 3 cycles pour les élémentaires soit un montant de **33 912 €** et décomposé comme suit :

- 11 304 € pour le 1^{er} cycle (du 07/09/2026 au 27/11/2026)
- 11 304 € pour le 2^{ème} cycle (du 30/11/2026 au 05/03/2027)
- 11 304 € pour le 3^{ème} cycle (du 08/03/2027 au 11/06/2027)

Pour les maternelles, la contribution financière sera appelée à la fin des 12 séances soit le 02 juillet 2027 pour un montant de **7848 €**



ARTICLE 5 : DECOMPTE DES ENTREES ET ACCES

Pour accéder à la piscine, le responsable du groupe devra se présenter à l'accueil de l'établissement et signer les feuilles d'émargements et signifier le nombre de participants prévu à cet effet (registre papier).

ARTICLE 6 : ANNULATION

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances du fait de la commune ou du SIPIAP, il sera proposé un report de l'activité. En cas de refus de la ou des propositions de report par la commune ou par l'établissement scolaire, la séance sera facturée.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION ET DESTINATION DES LOCAUX

L'utilisateur exercera dans les locaux une activité à usage de l'enseignement de la natation, et à l'usage exclusif de cette activité.

Pour chaque créneau horaire d'utilisation, l'accès au centre aquatique se fera par l'entrée principale.

Les vestiaires mis à disposition par le gestionnaire sont accessibles un quart d'heure avant le début de l'activité.

Les vestiaires devront être libérés au plus tard un quart d'heure après la fin de l'activité.

Le gestionnaire se réserve le droit, après en avoir informé la commune, de :

- Modifier temporairement le planning d'occupation de l'installation pour l'organisation de manifestations exceptionnelles.
- Fermer l'installation pour des raisons techniques.

ARTICLE 8 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Le gestionnaire s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité, l'installation et le matériel mis à disposition.

La responsabilité de la commune sera engagée pendant toute la durée des séances et dès l'entrée dans les locaux. Il s'engage également à prendre en charge d'éventuels frais consécutifs à toute dégradation tant sur le bâtiment ainsi que sur le matériel mis à disposition.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.

La commune s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire joint à la convention et faisant l'objet d'un affichage dans les locaux de la piscine.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de toute personne participant aux activités, mais également pour tout dommage pouvant être causé aux installations par les participants.

La commune s'engage à produire les polices d'assurance à la signature de la présente convention et préalablement à l'utilisation des installations.

L'inscription aux activités assure uniquement le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par le gestionnaire pour les dommages causés à autrui à l'occasion des activités.

Les garanties au titre des Accidents Corporels ne sont pas incluses dans le prix de la prestation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le gestionnaire pourra notamment résilier la présente convention compte tenu des nécessités d'organisation et d'administration des propriétés publiques, et du fonctionnement des services publics. Il pourra également résilier la présente convention de plein droit et sans préavis dans le cas où :

- L'utilisation des locaux ne serait plus possible du fait d'une impossibilité matérielle d'utilisation prolongée.
- Ou en cas d'utilisation qui présente un trouble à l'ordre public.
- Ou un défaut de sécurité.

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations découlant de la présente convention entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention suite à l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse durant un (1) mois.

ARTICLE 12 : LITIGES

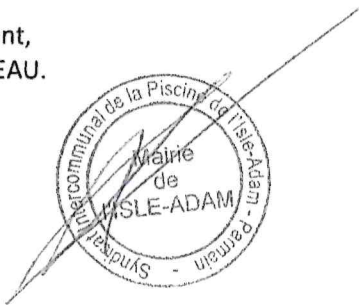
Lorsque le règlement à l'amiable n'est pas possible, les litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE- 2 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy.

Convention établie en double exemplaires ;

Fait à L'Isle Adam, le 15 juillet 2026

Pour le SIPIAP

Le Président,
Joël MOREAU.



pour la commune de Parmain

Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain,
Faire précéder de la mention manuscrite
« lu et approuvé »,



“ Lu et approuvé ”
Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN



PLANNING PISCINE - PREPARATION SCOLAIRE 2026/2027

Version du 7 juillet

1er CYCLE : du L 07/09/2026 au V 27/11/2026

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN
08:45									
09:00									
09:40									
10:20									
11:00									
12:00									
14:00									
14:40									
15:20									
16:00									
Parmain GENEVOIX CM2 26 et CM1/CM2 14+10 19 séances subventionnées		Parmain LOUISE DE BETTIGNIES CE2/CM1 16+6 ET CM1/CM2 6+18 10 séances subventionnées							
08:45									
09:00									
09:40									
10:20									
11:00									
12:00									
14:00									
14:40									
15:20									
16:00									

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 095-219504800-20260717-DM202647-AR





PLANNING PISCINE - PREPARATION SCOLAIRE 2026/2027

Version du 7 juillet

2ème CYCLE : 10 séances de 40 min du L 30/11/2026 au V 05/03/2027

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN
09:00	09:30	09:30		08:45		08:45		08:45	
09:30		09:40		09:30		09:30		09:30	
09:40				09:40		09:40		09:40	
10:20		10:20		10:20		10:20		10:20	
11:00		11:00		11:00		11:00		11:00	
12:00		12:00		13:45		13:45		14:00	
14:00		14:00		14:30		14:30		14:30	
14:30		14:30		15:15		15:00		15:00	
15:20		15:20		16:00		15:30		15:30	
16:00		16:00				16:00		16:00	

Parmain GENEVOIX
23 et CP 23
10 séances non subventionnées

CP

Parmain
Louise de Béthégues CP/CE1 10+14
et GSCP 14+9
10 séances non subventionnées

Parmain GENEVOIX
CE2 25 et CE2 25
10 séances subventionnées

3ème CYCLE : 10 séances de 40 min du 09/03/26 au 12/06/2026

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN
09:00	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00
09:40	09:40	09:40	09:40	09:40	09:40	09:40	09:40	09:40	09:40
10:20		10:20		10:20		10:20		10:20	
11:00		11:00		11:00		11:00		11:00	
12:00		12:00		12:00		12:00		12:00	
14:00		14:00		14:00		14:00		14:00	
14:40		14:40		14:40		14:40		14:40	
15:20		15:20		15:20		15:20		15:20	
16:00		16:00		16:00		16:00		16:00	

Parnain Marie de Marvingt
CP/ce1/CM2 8+8+7 et CE2/CM1 11+9
dernière séance le 13 Juin
11 séances non subventionnées

Parnain GENEVOIX
CE1 19 et CE1 19
séance le 8 Juin
dernière
12 séances non subventionnées





PLANNING PISCINE - PREPARATION SCOLAIRE 2026/2027

Version du 7 juillet

4ème CYCLE maternelle : du 14/06/27 au 02/07/2027 séances de 40 min sur 2 jours durant 3 semaines

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN
07:00		07:00		08:45		08:45		08:45	
09:15				09:00		09:00		09:00	
09:40				9h15				09:40	
9:55		Parmain Genevoix GS 21 classe de Maternelle		09:40				Parmain Genevoix GS 21 classe de Maternelle	
10:20				10:20				10:20	
10:35		Parmain Genevoix GS 21 classe de Maternelle						Parmain Genevoix GS 21 classe de Maternelle	
11:00				11:00				11:00	
12:00				13h45				14:00	
14:00				14:00				14:00	
14:40				14:40				14:40	
15:20				15:20				15:20	
16:00				16:00				16:00	